

PROCÈS VERBAL

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DUPUIS, Mme RENAUD, M. GARCIA D., Mme AUGEREAU, M. PELÉ, Mme HAURY,
M. CARDONA, Mme, GÉRARD, M. REXTOUEIX, Mmes CHARRON, PRUD'HOMME,
M. ROUSSEAU, Mme POUPIN, M. ROUZIER.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Fernand GARCIA qui a donné pouvoir à Mme RENAUD
Mme RENARD qui a donné pouvoir à M. REXTOUEIX
M. PÉANO qui a donné pouvoir à Mme CHARRON
M. YVON qui a donné pouvoir à M. CARDONA
M. GOMES qui a donné pouvoir à M. PELÉ
M. LECORVAISIER qui a donné pouvoir à Mme GÉRARD
Mme BERNUCHON qui a donné pouvoir à Mme HAURY
Mme ZORGUI qui a donné pouvoir à Mme AUGEREAU
M. JOUANNEAU qui a donné pouvoir à M. Damien GARCIA
Mme DE SA CLARA
M. GARRIDO qui a donné pouvoir à Mme DUPUIS
M. GIAVARINA qui a donné pouvoir à Mme POUPIN
Mme MORON-MENDES

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Conseillers votants : 25

Mme AUGEREAU est nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 21 septembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le 27 septembre 2023 à 18 h, salle des délibérations à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Brigitte DUPUIS, Maire.

QUESTIONS ÉCRITES DU GROUPE DE L'OPPOSITION « NOTRE VILLE, NOTRE AVENIR » :

Mme DUPUIS demande à MM. ROUSSEAU, ROUZIER et Mme POUPIN s'ils font partie du groupe de l'opposition et s'ils sont au courant des questions posées par le groupe de l'opposition.

MM. ROUSSEAU, ROUZIER répondent qu'ils ne sont pas au courant des questions.

M. ROUSSEAU explique qu'ils étaient en train d'en parler avant la séance afin de se concerter davantage. Il ajoute qu'ils agissent dans leur dos et ne voit pas qui fait partie de l'opposition, si ce n'est l'opposition que vous connaissez par elle-même : « l'ancienne municipalité ». Nous ne sommes pas contactés, ni concernés par les questions posées.

Mme DUPUIS leur demande s'ils sont bien tous les trois dissociés.

Il est précisé que la boîte mail utilisée est la boîte « Les voix citoyennes ».

M. ROUSSEAU explique la boîte mail « Les voix citoyennes » est la boîte mail de l'opposition de l'ancienne municipalité. Ils n'ont pas à intervenir au niveau de la municipalité.

Il ajoute que l'adresse mail « Les voix citoyennes » ce ne sont pas eux.

Il ne souhaite pas s'avancer pour M. GIAVARINA et Mme MORON-MENDES, il ignore totalement s'ils en font partie ou pas. Il souligne que c'est tout à fait autre chose et que Mme DUPUIS n'a pas à répondre à ces questions.

Mme DUPUIS explique qu'elle ne répondra pas aux questions puisque MM. ROUSSEAU, ROUZIER, Mme POUPIN, ne sont pas concernés par ce groupe d'opposition dont ils ne font pas partie.

Mme DUPUIS tient à souligner que le bus urbain n'est pas un bus électrique et qu'il avait été acheté par l'ancienne municipalité.

Etant donné que M. GIAVARINA et Mme MORON-MENDES ne sont pas présentés à la séance, Mme DUPUIS explique qu'elle ne répondra pas aux questions dont MM. ROUSSEAU, ROUZIER, Mme POUPIN ne sont pas au courant.

Mme DUPUIS demande à MM. ROUSSEAU, ROUZIER, Mme POUPIN s'ils sont d'accord avec sa décision de ne pas répondre aux questions. Ils valident cette décision. Elle les remercie pour ces précisions.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 AOÛT 2023 :

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 31 août 2023 est adopté à l'unanimité.

EMPLOI

Rappel :

Au 1^{er} août 2023 : 314 demandeurs d'emploi – 156 hommes – 158 femmes

Au 1^{er} septembre 2023 : 333 demandeurs d'emploi – 162 hommes – 171 femmes

INFORMATIONS :

Compte-rendu d'exercice des délégations du Conseil Municipal au Maire

➤ Concessions de cimetière achetées

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il doit être communiqué à chacune des réunions du Conseil Municipal la liste des concessions de cimetière achetées.

4 concessions ont été achetées entre le 1^{er} septembre et le 27 septembre 2023.

NOUVEAU CIMETIÈRE	DATE DE PRISE	DURÉE	PRIX
Carré A – emplacement 091 Achat	13/09/2023	50 ans	450,00 €
Carré B – emplacement 065 Achat	13/09/2023	30 ans	380,00 €
Allée Cinéraire – Emplacement 078 Achat	05/09/2023	50 ans	215,00 €
Stèle Jardin du souvenir – plaque 69 Achat	11/09/2023	20 ans	30,00 €

Mme DUPUIS donne lecture de l'ordre du jour et propose à l'assemblée délibérante un rapport sur table relatif à la mise à disposition d'une salle au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire. L'assemblée délibérante donne son accord.

N° 1

RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS)

Il est rappelé que dans sa séance du 20 janvier 2022, la Commune a confié au Cabinet SARL DUPUET Franck Associés de Tours, pour une durée de 5 ans, une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la Délégation des Services Publics d'eau potable et d'assainissement.

Mme CHIRON du Cabinet DUPUET, présente les rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service d'eau potable et de l'assainissement collectif (RPQS).

Elle explique que ces rapports doivent être présentés par le Maire, chaque année, à l'assemblée délibérante, avant le 30 septembre.

Dans le cadre de la délégation donnée au Cabinet DUPUET, celui-ci a rédigé les rapports et les présente au Conseil Municipal sous la forme d'un résumé-diaporama.

Il est précisé que les rapports complets ont été préalablement transmis à tous les élus.

Mme CHIRON informe que le Cabinet DUPUET a fait valider les données sur le site du SISPEA (Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement), site officiel de l'Etat qui valide ces données au niveau national.

Elle explique que ces rapports doivent être votés par le Conseil Municipal.

Service de l'eau

Mme CHIRON explique que le Cabinet DUPUET travaille avec les données du délégataire. Pour la compétence eau potable, la délégation a été confiée par la Commune à la Société SAUR depuis juillet 2020.

Les données sont transmises par la SAUR au Cabinet DUPUET au 1^{er} juin, puis le Cabinet exploite ces données durant l'été afin d'élaborer le RPQS qui est présenté à l'assemblée délibérante avant le 30 septembre.

Par la suite, le Cabinet continue à exploiter les données et fait l'expertise du contrat de la société SAUR. Elle vérifie que la société applique bien les engagements qu'elle a pris dans son contrat de Délégation de Service Public. Des COPIL réunissant le Cabinet DUPUET, la SAUR et la Commune, ont lieu régulièrement pour prendre des décisions techniques et des décisions au quotidien. Le prochain COPIL est programmé au vendredi 6 octobre.

Ces réunions permettent d'éviter qu'il y ait des engagements financiers qui ont été pris et qui ne sont pas dépensés. Le Cabinet veille à cela.

Mme CHIRON répond à Mme DUPUIS que le contrat de DSP continuera à s'appliquer même après le transfert de compétence à la Communauté de Communes. C'est juste l'entité, le « client » qui changera.

La Communauté de Communes sera amenée à prendre des décisions avant le 1^{er} janvier 2026 au niveau des DSP (réunir des DSP, augmenter le périmètre DSP, décider de l'arrêt ou pas de régies...).

Au niveau de la qualité de l'eau, les analyses de l'eau données par l'Agence Régionale de l'Eau sont affichées en mairie et elles seront prochainement diffusées sur le panneau d'affichage électronique des actes dématérialisés. Ce panneau d'affichage pourra être consulté par les administrés.

Service de l'assainissement

En ce qui concerne la revalorisation des boues, Mme CHIRON signale que la citerne est un peu vieillissante.

M. Damien GARCIA explique qu'une discussion a été engagée avec les agriculteurs utilisateurs de la citerne. Ils seraient prêts à la prendre en charge, via un contrat sur plusieurs années.

M. ROUSSEAU rappelle qu'il reste encore quelques canalisations en plomb à changer chez des particuliers.

Mme DUPUIS répond que les canalisations en plomb sont changées lorsque la Commune réalise la réfection des voiries.

M. Damien GARCIA informe que des courriers seront adressés par la SAUR aux propriétaires qui n'ont pas pu être contactés.

Mme DUPUIS rappelle que les rapports sont consultables en mairie.

Elle remercie Mme CHIRON pour cette présentation.

La délibération suivante est prise :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, par l'article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et du service d'assainissement collectif,

Vu les articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement doivent faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

Considérant que les rapports comprennent des indicateurs techniques, financiers et de performance sur le fonctionnement de ces services pour l'exercice 2022 dans chacun des rapports,

Considérant que le rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

Sur proposition de M. Damien GARCIA, Adjoint à l'Environnement,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ PREND ACTE des rapports annuels 2022 sur la gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

N° 2

ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC DE VOIRIES RÉSEAUX DIVERS

La Ville a publié un marché public de voiries réseaux divers et plus particulièrement la réalisation des travaux d'aménagement, de réparation et d'entretien de voirie ainsi que des réseaux d'assainissement sur le territoire de la commune de Château-Renault.

Deux rues sont concernées :

- . Rue Victor Hugo
- . Rue Jean-Jacques Rousseau.

Après consultation, seule la société COLAS France a déposé une offre pour un montant de 1 093 398,92 €.

Tant que le principe d'égalité d'accès à la commande publique a été respecté, et qu'une concurrence effective a pu s'observer, le fait qu'une seule entreprise propose sa candidature n'est pas de nature à vicier la procédure.

En outre, lorsqu'une seule offre est déposée, le pouvoir adjudicateur peut la retenir si celle-ci n'est pas irrégulière, inappropriée et inacceptable (articles L. 2152-2 à L. 2152-4 du Code de la commande publique).

Enfin, l'offre unique doit rester économiquement avantageuse.

Après analyse de l'offre, il a pu être constaté la validité de cette offre en ce qu'elle respecte toutes les conditions énoncées ci-dessus.

Dès lors, il convient de retenir l'offre de COLAS France. Cependant et au vu du montant, la collectivité va négocier les montants et la rue Victor Hugo sera réévaluée. A ce titre, et dans une première phase, seule la rue Jean-Jacques Rousseau sera effectuée sur l'année 2023.

Mme DEBRAY, Directrice du pôle ressources, Responsable juridique et de la commande publique, explique qu'au vu du montant élevé, la société COLAS a conseillé la Commune d'attribuer une partie du marché pour la rue Jean-Jacques Rousseau. La rue Victor Hugo sera réévaluée avec plus de précisions et de tests. Elle précise que ce qui coûte le plus cher dans ce marché public ce n'est pas la voirie en elle-même mais la réfection de tous les réseaux d'assainissement. La vérification que les réseaux ne sont pas en amiante mais en béton, prendra du temps et coûtera cher. La Commune a largement les délais pour effectuer les travaux, sachant qu'elle a quasiment un an à compter de la notification du marché pour effectuer le commencement travaux. Pour éviter que cela impute le budget de manière considérable, dans un premier temps il ne sera réalisé que la rue Jean-Jacques Rousseau pour un montant approximatif de 300 000 €. Le reste sera revu largement à la baisse et réévalué.

M. Damien GARCIA informe qu'un rendez-vous a été programmé avec le Département pour aborder la problématique de la vitesse de la rue Victor Hugo et de la sortie de la rue Martin Gardien sur cette rue. Il précise que la Commune pourra prétendre à une aide financière du Département seulement sur les ouvrages.

Mme DEBRAY explique qu'une réflexion sera engagée pour trouver la solution la plus avantageuse pour la collectivité et les administrés.

Sur proposition de M. Damien GARCIA, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **DÉCIDE D'ATTRIBUER le marché public relatif aux travaux de voiries réseaux divers et plus particulièrement la réalisation des travaux d'aménagement, de réparation et d'entretien de voirie ainsi que des réseaux d'assainissement sur le territoire de la commune de Château-Renault à la société COLAS France sise 2 rue de la Plaine – 37390 Mettray.**

→ **AUTORISE Madame le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à l'attribution et à l'exécution du marché public.**

N° 3

SIEIL : RÉPONSE À L'APPEL À PROJETS « SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire n° 2022-12 approuvant le Règlement de l'appel à projets sobriété énergétique du SIEIL,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la Commune de Château-Renault,

Considérant que le SIEIL - Territoire d'énergie d'Indre-et-Loire a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets pour les communes adhérentes à la compétence « électricité » et les communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL,

Considérant que la commune de Château-Renault souhaite procéder à la réhabilitation énergétique du Centre Rencontre Albert Chauvet,

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20 % reste à charge pour la commune, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses		Recettes	
Électricité	20 000 €	Fonds propres	67 800 € (20 %)
Photovoltaïque	36 000 €	SIEIL	35 000 € (10 %)
Étanchéité	64 000 €	État	168 400 € (50 %)
Chauffage	50 000 €	Département	67 800 € (20 %)
Menuiserie	43 000 €		
Plâtrerie	86 000 €		
Peinture	40 000 €		
Totaux	339 000 €		339 000 €

Sur proposition de M. Damien GARCIA, Adjoint à l'Environnement,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de répondre à l'appel à projets « Sobriété énergétique » du SIEIL en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation énergétique du Centre Rencontre Albert Chauvet,
- **S'ENGAGE** à céder la prime CEE générée pour cette opération au Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire,
- **S'ASSURE** que l'opération ne fera pas l'objet d'une valorisation, des CEE, par un autre tiers,
- **AUTORISE** le SIEIL à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou un adjoint à signer tout acte afférant à cette demande.

N° 4

BUDGET 2023 VILLE : DÉCISION MODIFICATIVE N°5

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.
Il sera présenté lors de la séance du 9 novembre 2023.

N° 5

FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE : AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE

Dans sa séance du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé les frais de représentation du Maire, sous production des états justificatifs à hauteur de 650 € par an.

Dans sa séance du 29 juin 2023, le Conseil Municipal a autorisé une augmentation de 350 € de l'enveloppe initiale passant ainsi à 1 000 € par an.

Compte tenu des nombreux déplacements effectués dans le cadre des frais de représentation du Maire,

Sur proposition de M. Damien GARCIA, Adjoint,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,
Votants : 25 ; voix pour : 21 ; voix contre : 0 ; abstentions : 4 (M. Rousseau, M. Rouzier, Mme Poupin + pouvoir de M. Giavarina)**

- **FIXE** un nouveau montant de l'indemnité pour frais de représentation allouée au Maire à 5 000 € maximum et par année.

N° 6

FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE : DÉPENSES ÉLIGIBLES

Dans sa séance du 25 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé les dépenses éligibles aux frais de représentation du Maire, ci-après :

- . Des frais de repas sans limite de montant,
- . Des frais kilométriques avec application du barème habituel,
- . Des frais de transport tels que les billets de train, les tickets de transport en commun...

Afin de compléter la liste des dépenses éligibles, il convient de prendre une nouvelle délibération pour ajouter les frais suivants :

- . Frais de péage et frais de stationnement.

Sur proposition de M. Damien GARCIA, Adjoint,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,
Votants : 25 ; voix pour : 21 ; voix contre : 0 ; abstentions : 4 (M. Rousseau, M. Rouzier,
Mme Poupin + pouvoir de M. Giavarina)**

→ APPROUVE les dépenses éligibles ci-dessus mentionnées.

N° 7

DÉCISION MODIFICATIVE : FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE

Afin d'impacter l'augmentation de l'enveloppe annuelle, il est proposé au Conseil Municipal de transférer à l'article 65316 des crédits supplémentaires d'un montant de 4 000 €.

Fonctionnement

Dépenses

Article 65316	Frais de représentation du Maire	+ 4 000,00 €
Article 65888	Autres charges diverses de gestion courante	- 4 000,00 €

Sur proposition de M. Damien GARCIA, Adjoint,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,
Votants : 25 ; voix pour : 21 ; voix contre : 0 ; abstentions : 4 (M. Rousseau, M. Rouzier,
Mme Poupin + pouvoir de M. Giavarina)**

→ APPROUVE la décision modificative ci-dessus présentée.

N° 8

CESSION D'UN VÉHICULE COMMUNAL

Vu l'article L.2241-1 du C.G.C.T. disposant que le conseil municipal est compétent pour décider de revente de véhicules,

Vu l'article L.2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que les biens ne relevant pas du domaine public font partie du domaine privé tels que les véhicules,

Considérant que la commune de Château-Renault souhaite se séparer d'un véhicule vétuste nécessitant de nombreuses et onéreuses réparations,

Considérant la demande d'acquisition du véhicule Citroën Berlingo, immatriculé AA-942-XF, - Année 2009 – 197 291 km, d'un montant de 500 € de Mme RICOTTIER Sophie demeurant 29 rue de la Fosse Monette 37110 Château-Renault,

Sur proposition de M. Damien GARCIA, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE la vente du Citroën Berlingo, immatriculé AA-942-XF pour un montant de 500 € à Madame Sophie RICOTTER demeurant 29 rue de la Fosse Monette 37110 CHATEAU-RENAULT,**
- **AUTORISE Madame le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette vente.**

N° 9

CESSION D'UNE REMORQUE RÉFORMÉE

Vu l'article L.2241-1 du C.G.C.T. disposant que le conseil municipal est compétent pour décider de revente de véhicules,

Vu l'article L.2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que les biens ne relevant pas du domaine public font partie du domaine privé tels que les véhicules,

Considérant que la commune de Château-Renault souhaite se séparer d'une petite remorque vétuste et réformée,

Considérant la demande d'acquisition de cette remorque d'un montant de 200 € de M. BRETON Grégory demeurant 3 allée Jules Massenet 72200 LA FLECHE,

Sur proposition de M. Damien GARCIA, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE la vente de la remorque précitée pour un montant de 200 € à M. BRETON Grégory demeurant 3 allée Jules Massenet 72200 LA FLECHE,**
- **AUTORISE Madame le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette vente.**

N° 10

TABLEAU DES EFFECTIFS

Une mise à jour du tableau des effectifs doit être réalisée afin de créer un poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

EMPLOIS PERMANENTS

Création d'emploi permanent :

Inscriptions et facturations espace Saint Exupéry – les Petits Princes

Dans le cadre de la réorganisation des services, il convient de créer un poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour un agent venant de la filière technique sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT				
Catégorie	Filière	Grade	Temps de travail	Date de création
C	Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Septembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs,

Sur proposition de Mme RENAUD, Adjointe aux Affaires Scolaires,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ➔ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs pour le poste permanent tel que proposé dans l'exposé,
- ➔ **INSCRIT** au budget les crédits prévus à cet effet.

N° 11

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GERMAINE TILLION AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE / CHÂTEAU-RENAULT

Le Centre Hospitalier Intercommunal Amboise/Château-Renault organise des permanences de soins et de consultation de psychiatrie adultes.

A ce titre, il est proposé de mettre à disposition la salle Germaine Tillion les mardis de 8h30 à 17h30. La convention court à compter de sa signature et pour une durée d'un an.

Mme POUPIN s'interroge sur le fait que les permanences n'aient pas lieu dans une salle de l'hôpital.

Mme DUPUIS répond que c'est un souhait de leur part que d'extérioriser ces permanences. La commune a signé, il y a plusieurs années, une convention de partenariat avec le CHIC pour ce service externalisé.

Sur proposition de Mme AUGEREAU, Adjointe chargée des salles municipales,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE la mise à disposition de la salle Germaine Tillion les mardis de 8h30 à 17h30 au Centre Hospitalier Intercommunal Amboise / Château-Renault,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention de mise à disposition.**

N° 12

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA BRENNE :
RÉÉVALUATION DU LOYER - AVENANT N° 3 AU BAIL DU 30.07.2010**

**Ce point a été retiré de l'ordre du jour.
Il sera présenté lors de la séance du 9 novembre 2023.**

N° 13

**ACCUEIL D'UNE ANIMATION MUSICALE DANS LE CADRE DES HEURES GOURMANDES - JEUDI 27 JUILLET 2023 :
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS**

La Ville de Château-Renault a réglé le coût financier de cette animation, la Communauté de Communes du Castelrenaudais accorde une participation de 150,00 €.

Après échanges entre le service culturel et le pôle tourisme, une convention entre la Mairie et la Communauté de Communes a été rédigée pour justifier le versement de la participation octroyée par la Communauté de Communes envers la Mairie de Château-Renault après réalisation de la manifestation et sur présentation d'une facture.

Sur proposition de Mme AUGEREAU, Adjointe à la Culture,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE ce partenariat,**
- **AUTORISE Madame le Maire ou un Adjoint à signer la convention.**

N° 14

SAISON CULTURELLE :

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA Cie DU DOUBLE JEU

Comme l'année précédente et dans le cadre de la Saison Culturelle 2023-2024, nous souhaitons renouveler la venue de la troupe de théâtre amateur, la Cie du Double Jeu de Montoire-sur-le-Loir.

En 2023, les deux représentations du Père Noël est une ordure début novembre ont attiré 238 spectateurs. Le partenariat devrait être reconduit pour cette année pour deux nouvelles représentations de « Tailleurs pour dames » les 9 et 10 décembre 2023 sur les mêmes principes : pas de coût de cession pour la Ville avec une part de la billetterie reversée à l'association de théâtre. Il est proposé le versement de 50 % des recettes sans minimum garanti ainsi qu'un tarif unique d'entrée, inchangé de 8 € et la gratuité pour les enfants de moins de 14 ans.

Sur proposition de Mme AUGEREAU, Adjointe à la Culture,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **APPROUVE ce partenariat,**

→ **AUTORISE Madame le Maire ou un Adjoint à signer la convention à intervenir.**

N° 15

BON SPORT RENAUDIN

La Commune de Château-Renault, dans le cadre du partenariat avec les associations sportives de la commune, souhaite mettre en œuvre un dispositif d'aide aux loisirs pour les jeunes afin de favoriser la pratique d'activités sportives s'inscrivant dans la durée. Cette action vient compléter le dispositif proposé par la CAF d'Indre et Loire (Passeport loisirs jeunes).

Dans le cadre du dispositif, les jeunes âgés de 6 à 11 ans inclus, dont le quotient familial est inférieur à un montant maximal déterminé chaque année, bénéficient d'un **Bon Sport Renaudin** dont la valeur financière vient en déduction du prix de l'activité.

Pour la saison sportive 2023 / 2024, le montant du quotient familial est fixé à 771,00 € à l'instar de ce qui est proposé par la CAFIL pour le Passeport loisirs jeunes.

Le Bon Sport Renaudin concernera et engagera exclusivement les jeunes de Château-Renault à pratiquer une activité sportive tout au long de l'année dans les associations sportives conventionnées avec la municipalité.

La commission des sports propose qu'une enveloppe de 2 000,00 € soit attribuée pour cette "action". Elle propose également que chaque bon soit de 50,00 € afin que 40 enfants puissent en bénéficier.

Sur proposition de M. PELÉ, Adjoint aux Sports,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE les sommes indiquées pour le montant du quotient familial, pour le montant de l'enveloppe "action", pour le montant du Bon Sport Renaudin.
- AUTORISE Madame le Maire ou un Adjoint à signer les conventions de partenariat avec les associations sportives volontaires.

N° 16

COLLÈGE ANDRÉ BAUCHANT : UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES – PÉRIODE DE JANVIER À JUILLET 2023

Par délibération du 26 octobre 2001, le Conseil Municipal a adopté une convention avec le collège A. Bauchant pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Château-Renault moyennant une redevance calculée par référence aux frais de fonctionnement des équipements.

Sur proposition de M. PELÉ, Adjoint aux Sports,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le montant de la redevance qui sera versée par le collègue A. Bauchant, pour la période suivante :

Période	Montant de la redevance
De janvier à juillet 2023	9 377,76 €

N° 17

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ANIMATEUR SPORTIF MUNICIPAL À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

La Ville de Château-Renault propose aux associations à caractère sportif de son territoire un soutien pour la mise en œuvre des temps d'entraînement, par la mise à disposition d'un animateur sportif municipal, dans le cadre d'une formation en alternance pour obtenir le « Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et du Sport option Activité Physique pour Tous ».

M. PELE informe que deux BPJEPS sont en formation en alternance : M. Benjamin MARECHAL (en 1^{ère} année) et M. Steven CHARLOT (en 2^{ème} année).

La présente convention a pour but de définir les modalités d'intervention d'un animateur sportif municipal dans le cadre des entraînements au sein d'une association sportive.

Une participation financière sera demandée aux associations pour l'intervention de l'animateur municipal, à hauteur de 5,50 € par heure d'intervention, en période scolaire :

Au regard des besoins exprimés par les associations sportives suivantes :

- . « Château-Renault Association Basket » 8 heures par semaine sur 36 semaines
- . « USR Athlé-Cross » 4 heures par semaine sur 36 semaines
- . « USR Football » 4 heures par semaine sur 36 semaines

Un titre de recettes sera émis pour chaque association dont le montant « prévisionnel » est le suivant :

- . « Château-Renault Association Basket » 1 584,00 €
- . « USR Athlé-Cross » 792,00 €
- . « USR Football » 792,00 €

Sur proposition de M. PELÉ, Adjoint aux Sports,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un animateur sportif et à émettre un titre de recettes en remboursement des sommes dues par chaque association.**

N° 18

AIRE SPORTIVE DE LA VALLÉE :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À L'ASSOCIATION DU CHIC D'ENTRAIDE ET DE RÉADAPTATION (A.C.E.R.)

M. Antoine Morfoisse (Président de l'association) et Mme Elodie Debien (trésorière de l'association) représentants l'A.C.E.R (Association du C.H.I.C d'Entraide et de Réadaptation) ont exprimé le souhait de pouvoir organiser un atelier sportif thérapeutique sur la commune de Château-Renault.

Pour ce faire, ils demandent, à titre gracieux, un créneau horaire dans l'Aire Sportive de la Vallée afin d'organiser cet atelier au bénéfice des patients du service de psychiatrie adulte du CHIC Château-Renault.

Compte tenu du caractère associatif de l'ACER ne disposant pas de budget suffisant pour louer la salle et au regard des objectifs de cette association (précisés dans la convention),

Sur proposition de M. PELÉ, Adjoint aux Sports,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE Madame le Maire ou un Adjoint à signer la convention à intervenir.**

M. PELÉ précise que l'association disposera de l'aire sportive de la Vallée le mercredi de 10h à 12h.

N° 19

CARREFOUR MARKET – OUVERTURE EXCEPTIONNELLE
DES DIMANCHES 22 ET 29 DÉCEMBRE 2024 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par courrier en date du 21 août 2023, la EURL MAELL DISTRI (Carrefour Market) a demandé à pouvoir bénéficier d'une ouverture exceptionnelle pour les **dimanches 22 et 29 décembre 2024** (les horaires d'ouverture n'ont pas encore été définis).

L'article L 3132-26 du code du travail, issu de la loi dite Macron, permet aux maires d'autoriser les établissements de commerce de détail à déroger à la règle du repos dominical, et par conséquent à demeurer ouverts, 12 dimanches par an avant déduction de l'ouverture de jours fériés dans la limite de 3 (Carrefour Market faisant plus de 400 m²).

L'EURL MAELL DISTRI souligne que, par l'expérience des magasins de cette enseigne traditionnellement ouverts le dimanche matin, cette ouverture dominicale crée un dynamisme commercial au sein des communes.

Elle précise que les membres du CSE de son magasin seront consultés prochainement à ce sujet.

Elle ajoute que conformément aux dispositions légales, le travail de ces dimanches s'effectuera sur la base du volontariat. Ainsi, ces ouvertures exceptionnelles constitueraient un moyen de développer l'emploi, notamment des jeunes concitoyens étudiants désireux de travailler en fin de semaine.

En vertu de la loi, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis avant le 31 décembre 2023. Sur proposition de Mme DUPUIS, Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ ÉMET un avis favorable à cette demande d'ouverture exceptionnelle pour les dimanches 22 et 29 décembre 2024.

N° 20

Rapport sur table
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE ET DE LA CUISINE
AU SEIN DE L'ESPACE JACQUES PRÉVERT

La direction des territoires Nord-Est du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire procède à la réalisation de visites encadrées par des professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance auprès de familles (parents/enfants) dont les enfants sont confiés aux services départementaux au titre de la Protection de l'Enfance.

Il est proposé de mettre à disposition une salle et la cuisine au sein de l'espace Jacques Prévert les lundis, mercredis et vendredis de 8h00 à 18h00 pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention.

Sur proposition de Mme AUGEREAU, Adjointe chargée des salles municipales,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** la mise à disposition d'une salle et la cuisine au sein de l'espace Jacques Prévert les lundis, mercredis et vendredis de 8h00 à 18h00 au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou un Adjoint à signer ladite convention de mise à disposition.

INFORMATIONS :

❖ **Convention tripartite d'utilisation du gymnase Beauregard**

M. PELÉ rappelle que dans le cadre des travaux effectués actuellement au sein du gymnase municipal et de l'aire couverte Pierrot Vérité, il a été convenu que les associations puissent occuper le gymnase Beauregard.

Cette convention court jusqu'au 6 novembre 2023.

Dans le cadre de cette convention, il a été convenu que la mairie mette à disposition des agents pour effectuer le ménage dans le gymnase. Il est également acté que le temps de cette convention, la mairie mette à disposition le numéro des services techniques dans le cadre d'éventuelles problématiques liées, par exemple, à l'eau ou encore l'électricité. Toutefois, il est clairement stipulé qu'il n'y aura pas d'astreinte technique.

A ce titre, il tient à rappeler que les agents des services techniques ne pourront intervenir exclusivement pendant leurs horaires de travail, c'est-à-dire, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

M. ROUZIER trouve dommage qu'il n'ait pas été prévu l'installation de panneaux solaires sur la toiture du gymnase Beauregard.

Mme DUPUIS répond que le gymnase n'appartient pas à la Commune, le projet a été porté par la Région.

M. ROUZIER soulève également cette question de panneaux solaires pour les futures constructions au quartier de la gare, en remplacement de la grande tour.

Mme DUPUIS explique que les panneaux solaires sont dans l'air du temps et que le projet de construction sera porté par Touraine Logement.

❖ **Agenda**

Exposition annuelle des travaux réalisés par les adhérents de l'atelier "Les artistes Castelrenaudins" au Moulin de Vauchevrier jusqu'au 1^{er} octobre 2023.

Huile, acrylique, aquarelle. Avec la participation de l'atelier "Jeunes".

Horaires : 14h30-18h sauf le lundi

Samedi 30 septembre de 9h à 17h à La Tannerie, La Maison géante

Vivez l'expérience de la maison géante !

Animation Ludo-pédagogique. La maison telle que la voit un enfant de 2 ans.

Gratuit

Dimanche 1^{er} octobre à 16h à La tannerie

Théâtre : La double inconstance Comédie de Marivaux interprétée par la troupe parisienne AbeauM (en tournée).

Entrée libre - Participation au chapeau

Mercredi 4 octobre à 14h30 à la Médiathèque

Atelier Découverte de la plateforme Nomade

La plateforme Nomade est un site web de ressources numériques* des bibliothèques et médiathèques d'Indre-et-Loire accessibles sur ordinateur, tablette ou téléphone (via l'application mobile : MaMedi@theque).

Gratuit - Tout public - Sur inscription - Durée 1h

Réservation : 02 47 29 60 42

Jeudi 5 octobre

La Ville de Château-Renault organise un événement avec ProBTP avec plus de 350 personnes pour une visite de la ville, un déjeuner champêtre à la Halle aux écorces puis un spectacle de cabaret en après-midi à la Tannerie.

Thé dansant avec Flash Musette vendredi 6 octobre, à partir de 14h à La Tannerie

Thé dansant mensuel organisé par la Ville de Château-Renault.

Tarif : 10 €, avec une pâtisserie

6-7-8 octobre - OCTOBRE ROSE

Château-Renault se mobilise contre le cancer du sein, le week-end des.

- **Vendredi 6**

Marche rose avec Sophie Auconie et la Fédération Française de Randonnée Pédestre (départ à 9h de Monthodon, déjeuner au Boulay, arrivée à la mairie de Château-Renault vers 16h30) - Verre de l'amitié à 16h30 à la mairie

- **Samedi 7**

Course à pied colorée "La Coulée Rose" (départ à 9h de la Maison de Santé Émile Aron, 2,5 km pour petits et grands) - avec l'URSAC.

Après-midi à la Tannerie - Place Gaston Bardet

14h : Discours de Mme le Maire, Brigitte DUPUIS
Lâcher de ballons roses biodégradables

14h15 : Départ de la balade moto (organisée par le Motard Bienfaiteur – 5 € / casque)

De 14h à 18h : Stands de sensibilisation, d'information et ateliers en présence d'associations et de professionnels de santé.

Conférences :

- 15h : "Pourquoi et comment, le dépistage du Cancer du sein" par le Pr Claude Linassier, oncologue au CHU Bretonneau-Tours.
- 16h : "De l'annonce du diagnostic à la rémission, quelle place pour les proches ?" par Sophie Delaille, psychologue-psychothérapeute.
- 17h30 : Zumba par Castel Danse
- 20h30 : Concert Back to the Police (10 €/ Gratuit – 12 ans)
Buvette et petite restauration

• **Dimanche 8**

- Randonnée pédestre, organisée par la MJC et le Cardio Club (4 ou 8 km, départs à 9h et 9h45, place Gaston Bardet)
- Loto Rose à 14h à La Tannerie (organisée par Karnet de GG), ouverture des portes à 12h30

• **Samedi 21 octobre**

Confrérie des fromages

x x x x x x

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h20.

x x x x x x

Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 9 novembre 2023.

Madame Brigitte DUPUIS
Maire



Madame Christiane AUGEREAU
Secrétaire de Séance

